

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Secrétariat du Gouvernement.

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne ; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE :

Décision souveraine relative à la nomination d'un Courtier maritime.

Arrêté ministériel nommant un membre de la Délégation Spéciale de la Condamine.

Arrêté ministériel nommant un membre au Troisième Bureau de l'Office de la Prévoyance Mutuelle.

ÉCHOS ET NOUVELLES :

Citation à l'Ordre du jour et nomination dans la Légion d'Honneur.

Nécrologie.

Lycée de Monaco.

Etat des condamnations ou acquittements prononcés par le Tribunal Correctionnel.

Mouvement du Port de Monaco.

ÉTUDES HISTORIQUES :

Le Théâtre dans la Principauté de Monaco depuis le dix-septième siècle. (Suite.)

PARTIE OFFICIELLE

Par Décision Souveraine en date du 15 avril 1916, M. Jules Doda est nommé Courtier maritime commercial assermenté pour le Port de Monaco.

Par Arrêté Ministériel en date du 15 avril 1916, M. César Settimo est nommé membre de la Délégation Spéciale de la Condamine, en remplacement de M. Gindre, décédé.

Par Arrêté Ministériel en date du 18 avril 1916, M. Pierre Jioffredy, avocat-défenseur près la Cour d'Appel, est désigné pour faire partie du Troisième Bureau de l'Office de la Prévoyance Mutuelle et de l'Assistance, en remplacement de M. Lucien Bellando de Castro, démissionnaire.

ÉCHOS & NOUVELLES DE LA PRINCIPAUTÉ

Il semble que chaque jour qui s'écoule ravive à la fois la douleur des parents de ceux qui sont tombés au champ d'honneur et leur légitime fierté.

Nous annonçons la semaine dernière la promotion au grade de capitaine du lieutenant Lemoël, tué à la tête de sa section en mars dernier.

Aujourd'hui, nous avons communication du décret nommant le lieutenant Lemoël chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur.

M. Lemoël Lionel Arthur-Marie-Ange, lieutenant commandant la 9^e compagnie du 98^e régiment d'infanterie, a été nommé dans l'Ordre de la Légion d'Honneur au grade de Chevalier :

« Jeune officier très brillant, plein d'énergie et de cou-

rage. A montré depuis les combats de septembre 1914, des qualités exceptionnelles de commandement. A été blessé grièvement, le 11 mars 1916, au moment où il entraînait sa compagnie à l'assaut des tranchées allemandes. Déjà cité à l'ordre de l'armée. »

La présente nomination comporte l'attribution de la Croix de Guerre avec palme.

(Signé :) JOFFRE.

Ajoutons qu'un service funèbre à la mémoire du jeune héros a été célébré, samedi dernier, en la cathédrale de Monaco.

S. A. S. le Prince Albert S'était fait représenter par M. le Lieutenant-Colonel Gastaldi, Son aide de camp.

Son Exc. M. Flach, Ministre d'Etat, et la plupart des fonctionnaires et magistrats de la Principauté assistaient à la cérémonie et ont renouvelé à la famille l'expression de leur douloureuse sympathie.

C'est avec un vif regret que l'on a appris, mercredi, la mort, à l'âge de 58 ans, de M. Gustave Bérenger, fils de l'ancien Vice-Président du Tribunal Supérieur, président de la Philharmonique, secrétaire général de la S. B. M., chevalier de l'Ordre de Saint-Charles.

LYCÉE DE MONACO

Les vacances de Pâques ont été fixées de la manière suivante : Sortie, le samedi 15 avril après les classes du soir ; — rentrée, le mardi 1^{er} mai à 8 heures du matin.

Nous croyons devoir rappeler aux familles que le Lycée de Monaco possède une division préparatoire à l'enseignement secondaire : le plan d'études de cette division est établi pour permettre à des enfants d'intelligence moyenne d'entrer en Sixième vers dix ou onze ans au plus tard. Cette division reçoit les petits garçons depuis l'âge de cinq ans.

Les taux des classes qu'elle comprend sont les suivants :

	Par an	Par trimestre
Classes élémentaires (7 ^e et 8 ^e) :		
Externat surveillé.....	180 fr	60 fr
Externat libre.....	126	42
Classes préparatoires (9 ^e et 10 ^e réunies) :		
Externat surveillé.....	144	48
Externat libre.....	90	30

TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Dans son audience du 11 avril 1916, le Tribunal correctionnel a prononcé les jugements suivants :

C. F., épouse G., sage-femme, née le 2 février 1876, à Aubusson (Creuse), demeurant à Beausoleil, — 25 francs d'amende, pour exercice de la profession de sage-femme sans autorisation.

T. M., laitière, née le 30 novembre 1890, à Vernante (Italie), demeurant à Cabbé-Roquebrune, — 50 francs d'amende (avec sursis), pour tromperie sur

la qualité d'une marchandise (lait) ; la mère déclarée civilement responsable.

M. M., épouse C., laitière, née le 26 août 1892, à Nice (A.-M.), demeurant à Cabbé-Roquebrune, — 50 francs d'amende, pour tromperie sur la qualité d'une marchandise (lait).

B. G.-R.-M., sans profession, née le 5 mai 1901, à Monaco, demeurant à Monte Carlo, — déclarée coupable de vol simple et escroqueries, mais acquittée comme ayant agi sans discernement et remise à son père.

M. A., bijoutier, né le 23 août 1880, à Arezzo (Italie) ; M. R., bijoutier, né le 14 septembre 1876, à Arezzo, demeurant l'un et l'autre à Monte Carlo, — infractions à la législation sur la garantie des métaux précieux (Ordonnance du 12 juillet 1914) : acquittés.

T. S., bijoutier, né le 31 juillet 1878, à Cuneo (Italie), demeurant à la Condamine, — 1^o amende de 200 fr., 2^o amende de 800 fr., 3^o amende de 80 fr., 4^o amende de 11 fr. 99 et confiscation des objets saisis, pour infractions à la législation sur la garantie des métaux précieux (Ordonnance du 12 juillet 1914).

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Tartane « Marcelle », nationalité française, capitaine Spicuzza, venant de Saint-Tropez, avec un chargement de sable, — retour à Saint-Tropez, sur lest.

ÉTUDES HISTORIQUES**LE THÉÂTRE DANS LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO**
depuis le XVII^e siècle.

Suite (1)

CHAPITRE VII.

Le Théâtre au Palais. — Résumé du temps d'Honoré II (1644-1662).

D'autres représentations eurent lieu au Palais sous Honoré II.

Dans les registres des Archives (*Pandetta*, t. IV) nous trouvons que, déjà, en 1644, — la seconde année qui suivit l'établissement du protectorat français, — un *benservito*, ou certificat de bons services, avait été accordé par le Prince en faveur du sieur Monhellot, de Rouen, en Normandie, directeur d'une troupe française de comédie, qui avait donné des représentations à Monaco pendant un mois.

Ce Monhellot est qualifié de *Mastro di Comedia*, (directeur de troupe) dans le répertoire, tandis que le certificat même le désigne comme auteur de comédies.

Ce certificat dit en substance :

« Le sieur Monhellot, de Rouen, en Normandie,

(1) Voir les numéros du *Journal de Monaco* des 7, 21, 28 décembre 1915, 4, 11, 25 janvier, 1, 8 février, 21, 28 mars et 11 avril 1916.

auteur de comédies, ayant servi à Monaco pendant l'espace d'un mois dans sa profession avec sa troupe, nous déclarons et certifions avoir été entièrement satisfait de lui-même et de sa troupe. En conséquence, nous mandons à tous nos ministres, officiers et agents de bien les recevoir et les traiter avec courtoisie tant qu'il leur plaira de rester dans nos Etats. »

C'était une de ces troupes ambulantes comme il en existait tant alors en France. Même à Paris, il n'y en eut point de fixes avant le XVII^e siècle. Le *Roman Comique* nous montre du point de vue de l'esprit burlesque de Scarron leurs pérégrinations à travers la province. Théophile Gautier, dans le *Capitaine Fracasse*, reconstitue en poète l'odyssée de ces imitateurs lointains du Charriot de Thespis. Mais telles de ces troupes avaient une réelle valeur et comprenaient des artistes de talent. Celle de Molière, qui parcourut la France depuis 1646 jusqu'en 1658, époque où elle se fixa à Paris, est la plus connue par l'éclat qu'a projeté sur elle son illustre directeur. D'autres étaient également estimables, et dans ce nombre devait se comprendre celle du sieur Monhellot. Sans cela, Honoré II ne l'aurait pas retenue un mois en représentation à Monaco et ne lui aurait pas délivré un certificat de satisfaction.

Le règne de ce Prince vit plusieurs représentations de ballets avec une interprétation exceptionnelle à laquelle prenaient part les principaux personnages de la famille princière et de la cour.

Venasque dit, en effet, dans l'*Advertisement* du ballet de 1654 que nous avons reproduit :

« Nos Princes et nos Princesses désiraient se produire souvent sur le théâtre et c'est pour satisfaire leur noble passion que nous avons imaginé l'action de ce ballet. »

Nous pouvons considérer *Les Entretien de Diane et d'Apollon* comme la première œuvre inédite créée à Monaco.

Le Prince avait certainement à Paris, — comme les eut plus tard son successeur Antoine I^{er}, ainsi que nous le verrons — des correspondants qui le tenaient au courant du mouvement théâtral et lui envoyaient la copie des pièces pouvant être reproduites à Monaco.

Ces copies devaient se trouver dans la Bibliothèque du Palais. Il est regrettable qu'on ne les ait pas mentionnées à l'inventaire de l'héritage dressé après le décès d'Honoré II, en 1663. Les magistrats chargés d'établir cet acte se sont attachés à enregistrer en détail les tableaux, objets d'art, bijoux, argenterie, meubles, tentures, etc., laissés en si grand nombre par le Prince défunt que leur nomenclature remplit un fort volume.

« L'inventaire et estimation des livres de la Bibliothèque » y tient peu de place. On s'est borné à inscrire par leur titre et à estimer quelques ouvrages de science. Le reste est noté en bloc sous cette forme :

« Poésie française, 33 vol. in-folio, in-4^o et in-8^o.

« Poésie italienne, 40 vol. in-8^o.

« Romans divers.

« Plus, dans la Bibliothèque, il y a une très grande quantité de vieux livres de la maison, Ecriture sainte, histoire, philosophie, astrologie, lois, morale, et divers autres qu'on n'estime point parce qu'ils sont soumis au fidei-commis. »

Nulle mention n'est faite des pièces de théâtre ; elles furent dédaignées par les magistrats que fascinaient les innombrables objets précieux qu'ils avaient à enregistrer et à estimer. Ils n'ont pris note d'aucune, pas même du ballet *Les Entretien de Diane et d'Apollon*, que nous avons résumé ;

c'était cependant une œuvre créée à Monaco, sous les auspices de Madame la Duchesse de Valentinois, intéressant le règne du Prince dont ils avaient à déterminer l'héritage.

D'autres documents nous autorisent à inférer que ce ne fut pas le seul ballet inédit représenté sur la scène du Palais, en cette période.

Dans un inventaire postérieur de 68 ans, celui qui fut dressé en 1731, à la suite du décès du prince Antoine I^{er}, nous relevons quelques indications qui se rapportent à des livres laissés par Honoré II. Cette fois la Bibliothèque a été inventoriée avec plus de soin. Les livres et les partitions y sont indiqués en détail. Nous y trouvons la mention suivante :

« Ballet de Madame la Duchesse de Valentinois, imprimé à Gênes, 1655. — Petit livret in-4^o italien. »

Celui-ci a suivi d'un an le ballet que nous connaissons déjà, lequel, comme nous l'avons indiqué, avait été imprimé à Aix en 1654.

A la suite du succès des *Entretien de Diane et d'Apollon*, Madame la Duchesse de Valentinois, issue de l'illustre famille génoise des Spinola, a dû vouloir lui donner un pendant en italien, sa langue maternelle, — et l'italien était familier autant que le français à la Cour de Monaco, en ce territoire de transition des deux langues. On sait qu'Honoré II avait conservé à côté de la secrétairerie française la secrétairerie italienne qui était confiée à Hyacinthe de Bressan.

D'ailleurs, le texte est secondaire en un ballet ; ce qui importe, c'est l'action chorégraphique, et M. de Pagan a pu fort bien composer les figures de ce ballet italien comme il l'avait fait pour le ballet français qui l'avait précédé.

En résumé, comme nous l'avons vu, la Cour d'Honoré II réunissait les meilleurs éléments pour bien organiser des spectacles, selon la mode du temps à laquelle sacrifiaient les grands seigneurs et le roi lui-même. La famille princière, les habitués du Palais, le personnel de la maison, comprenaient en assez grand nombre de brillants danseurs, des amateurs capables de mimer des rôles. Pour coordonner ces bonnes volontés, voire ces talents, il y avait un maître de ballet qui devait s'attacher à rendre son emploi actif et efficace ; un organisateur de spectacles comme M. de Venasque-Ferriol, ayant pris goût à versifier des scènes et y trouvant un délassement à ses graves occupations de secrétaire des commandements. Nous pouvons donc raisonnablement tenir pour acquis que, sous Honoré II, les fêtes du Palais s'agrémentèrent souvent de représentations comme celle de février 1654 que nous avons pu reconstituer.

(A suivre)

PHILIPPE CASIMIR

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Extrait inséré en exécution de l'article 381 du Code de procédure pénale.)

Suivant exploit de Blanchy, huissier, en date du 10 avril 1916, enregistré, la nommée URBAN (Marie-Catherine), née à Hochfelden (Alsace), le 4 septembre 1869, sans profession, ayant demeuré à Monte Carlo (Principauté de Monaco), actuellement sans domicile ni résidence connus, a été assignée à comparaître personnellement le mardi 6 juin mil neuf cent seize, devant le Tribunal correctionnel de Monaco, sous prévention d'abus de confiance commis, à Monte Carlo, au cours de l'année 1915, au préjudice de la demoiselle Anfossi ; — délit prévu et réprimé par l'article 406 du Code pénal.

Pour extrait :

Le Procureur Général,
E. ALLAIN.

CHEMINS DE FER P.-L.-M.

Fêtes de Pâques

A l'occasion des Fêtes de Pâques, les coupons de retour des billets d'aller et retour délivrés à partir du 13 avril 1916 seront valables jusqu'aux derniers trains de la journée du 4 mai 1916, étant entendu que les billets qui auront normalement une validité plus longue conserveront cette validité.

La même mesure s'étend aux billets d'aller et retour collectifs délivrés aux familles d'au moins 4 personnes.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE MONACO

Extrait

Suivant jugement rendu par le Tribunal correctionnel de Monaco, le 28 mars 1916.

La nommée VALLAURI (Lucie), épouse de Jean DALMASSO fille de Louis et de Marie Giordanengo, née le 2 avril 1877, à Vernante (Italie), laitière, demeurant à La Turbie,

A été condamnée, pour tromperie sur la qualité d'une marchandise (lait), par application des articles 435, 439, 440 et 471 du Code pénal, à cinquante francs d'amende et aux frais ; a été ordonnée la confiscation des objets saisis et ont été prescrites deux insertions, par extrait, du dit jugement dans le *Journal de Monaco* et *Le Petit Monégasque*.

Le mari a été déclaré civilement responsable.

Pour extrait conforme
délivré à M. le Procureur général :
P. le Greffier en chef,
A. Cioco, c. g.

Vu au Parquet :
Le Procureur général,
E. ALLAIN.

AVIS

(Deuxième insertion.)

Suivant acte sous seings privés en date à Monaco du 14 février 1916, M^{me} Louise TEDALDI, veuve BARBERO, commerçante, demeurant à Monaco, a vendu à M^{lle} SASSI Francesca-Catherine, célibataire majeure, demeurant à Monaco, 29, rue de Millo, le fonds de commerce d'épicerie, comestibles, vins en fûts et en bouteilles à emporter, sis à Monaco, 29, rue de Millo.

Les créanciers, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui sera fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite vente entre les mains de M^{lle} Sassi en son domicile, 29, rue de Millo, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 18 avril 1916.

Etude de M^e CHARLES BLANCHY, huissier,
8, rue des Carmes, à Monaco.

VENTE SUR SAISIE

Le vendredi 28 avril 1916, à 2 heures du soir, dans un appartement situé à Monte Carlo, rue des Oliviers, n^o 2, au 2^e étage, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques de meubles et objets mobiliers, tels que :

Chambre à coucher Louis XV, noyer ciré, de 3 pièces ; glaces ; toilette, dessus marbre ; rideaux, réveils, armoire bois blanc, chaises, etc.

Au comptant. 5 % en sus des enchères.

L'huissier, BLANCHY.

M. CRISTANI Charles prévient le public qu'à partir d'aujourd'hui il ne répond plus des dettes que pourra contracter sa femme Anna PASTRONE, étant en instance de séparation de corps.

M. NANO Charles prévient le public qu'il ne répond pas des dettes que pourra contracter sa femme Nano Marie, qui a quitté le domicile conjugal.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1916.